

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Novembre 2022 à 18H30

N°DCM2022.11.30/11

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Convention d'entretien des espaces verts de la résidence autonomie « Les Rocailles du Verger »

Pour rappel, la commune est propriétaire des locaux de la crèche « Pom'Canaille », d'un local à usage de chaufferie, la jouissance privative d'une cour, ainsi que la quote-part de la propriété du sol et des parties communes générales au sein de la copropriété « Les Rocailles du Verger » qui comprend également la Résidence Autonomie du même nom, propriété d'HALPADES, et des garages dont certains appartiennent à la Congrégation des sœurs.

Les locaux de la Résidence Autonomie et la crèche sont tous deux mis à disposition du CCAS qui les gère et les exploite.

La copropriété comprend un certain nombre d'espaces verts qui fait l'objet d'un entretien réalisé par un prestataire extérieur géré par le syndic de copropriété. Cet entretien est refacturé en intégralité au CCAS en tant que charges récupérables, au regard des conventions qui le lie à HALPADES pour la Résidence et à la Commune pour la crèche.

Dans un souci d'économie mais aussi d'amélioration de la prestation desdits espaces verts, les copropriétaires ont souhaité que l'entretien soit réalisé en régie à compter du 1^{er} janvier 2023, par les services techniques de la commune, ce qui nécessite la signature d'une convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2013 approuvant la mise à disposition par la ville au CCAS des locaux de la crèche

Vu la convention de location des locaux de la résidence autonomie par HALPADES au profit du CCAS, en date des 29 et 31 août 2011

Vu le projet de convention d'entretien des espaces verts en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention d'entretien des espaces verts de la copropriété « Les Rocailles du Verger » telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout avenant à venir.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 6 décembre 2022
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 30 novembre 2022

Le Secrétaire de séance
Claude THABUIS

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

D.G.S.

